

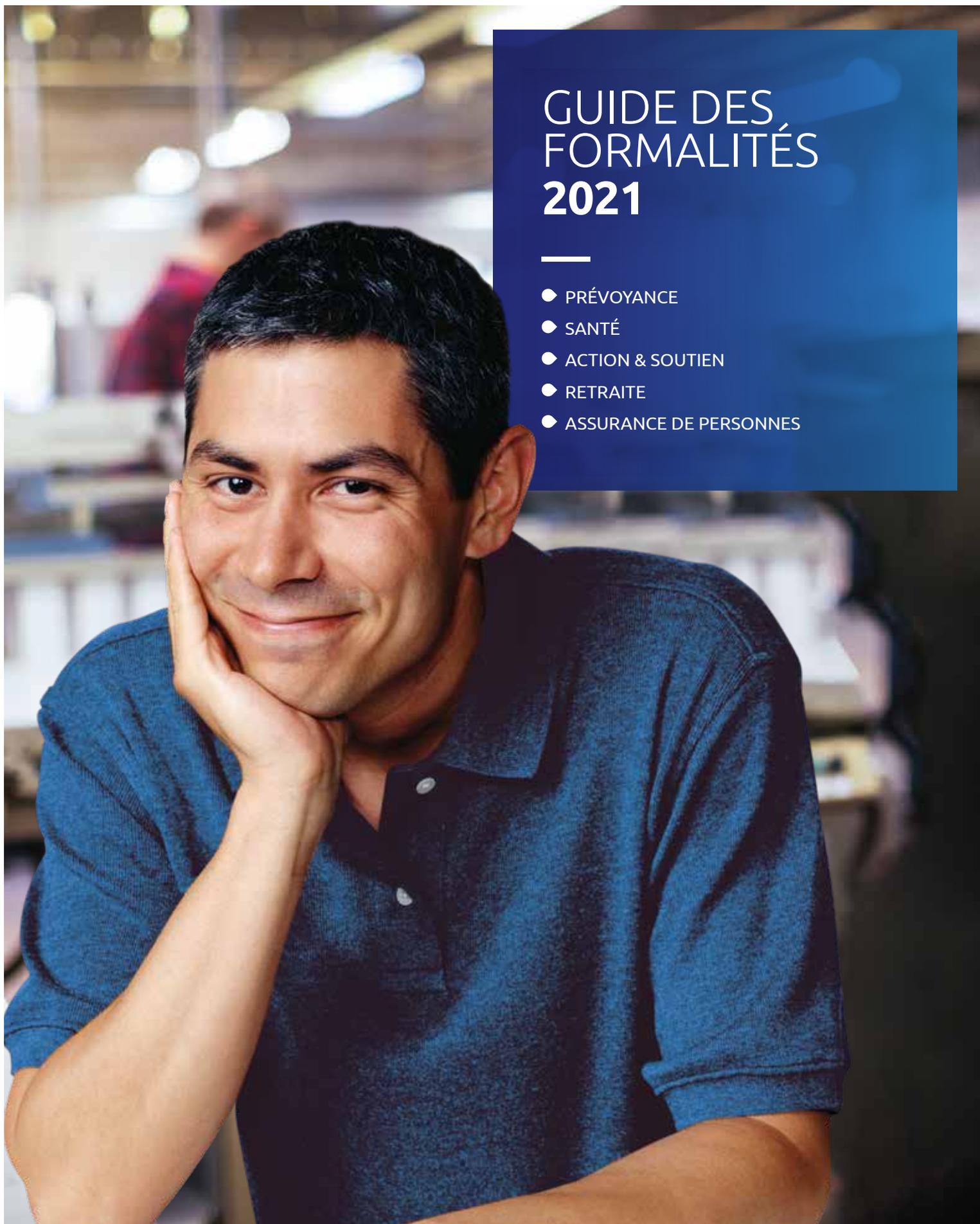


LOURMEL

Agir ensemble pour mieux vous protéger

GUIDE DES FORMALITÉS 2021

-
- PRÉVOYANCE
 - SANTÉ
 - ACTION & SOUTIEN
 - RETRAITE
 - ASSURANCE DE PERSONNES



SOMMAIRE

ACTUALITÉS	4
L'INFORMATION À DESTINATION DES ENTREPRISES	
● Lourmel s'est engagé pleinement pour soutenir le secteur des industries graphiques	4
● Lourmel poursuit son développement malgré un contexte difficile	4
● Une nouvelle offre santé et prévoyance dédiée aux indépendants (Travailleurs Non Salariés) et leurs proches	4
● Lourmel renforce la protection de ceux qui lui font déjà confiance	6
● Vos salariés encore mieux protégés en cas de chômage avec la portabilité prévoyance et santé	6
● Le maintien des accords en faveur des professionnels des industries graphiques	6
● Période de chômage et retraite complémentaire	6
COTISATIONS	8
PANORAMA DE LA PROTECTION SOCIALE DE L'IMPRIMERIE	8
● Assiettes des cotisations 2021	9
● Taux retraite et prévoyance 2021	10
● « PREST'IJ » service gratuit pour les employeurs	11
● « Cotizen » votre service de paiement en ligne	11
● Comment payer vos cotisations	11
● Quand payer vos cotisations	11
● L'attestation de cotisations en ligne	11
● Régime social des contributions prévoyance	12
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMPRIMERIE	
● Régularisation des feuilles de paie en cas d'arrêt maladie	13
● Taux correctif	13
GESTION DES SALARIÉS	14
RÉPONDEZ À VOS OBLIGATIONS LÉGALES SUR LES COTISATIONS ET EXONÉRATIONS	14
● Contribution sociale généralisée (CSG) et remboursement de la dette sociale (CRDS).	14
● Forfait social	14
EXONÉRATION DE COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	15
● La réduction générale	15
● Exonération de cotisations patronales et salariales en cas de chômage partiel	16
● Apprentis	20
● Les mouvements du personnel	21
● 1 ^{ère} connexion à l'espace personnel entreprises	22
● La consultation en ligne	23
ACTION ET SOUTIEN	24
DES SERVICES ESSENTIELS POUR VOTRE ENTREPRISE ET VOS SALARIÉS :	24
● Emploi, santé et prévention	
● Une démarche simple, ECO : Ecoute Conseils Orientation	24
GUIDE PRATIQUE DE VOS DÉMARCHES	26
PRÉVOYANCE CAS PAR CAS	26

LOURMEL AUX CÔTÉS DE SES ADHÉRENTS

NOS EXPERTISES



LES SECTEURS D'ACTIVITÉ COUVERTS



Cartonnage



Imprimerie



Sérigraphie

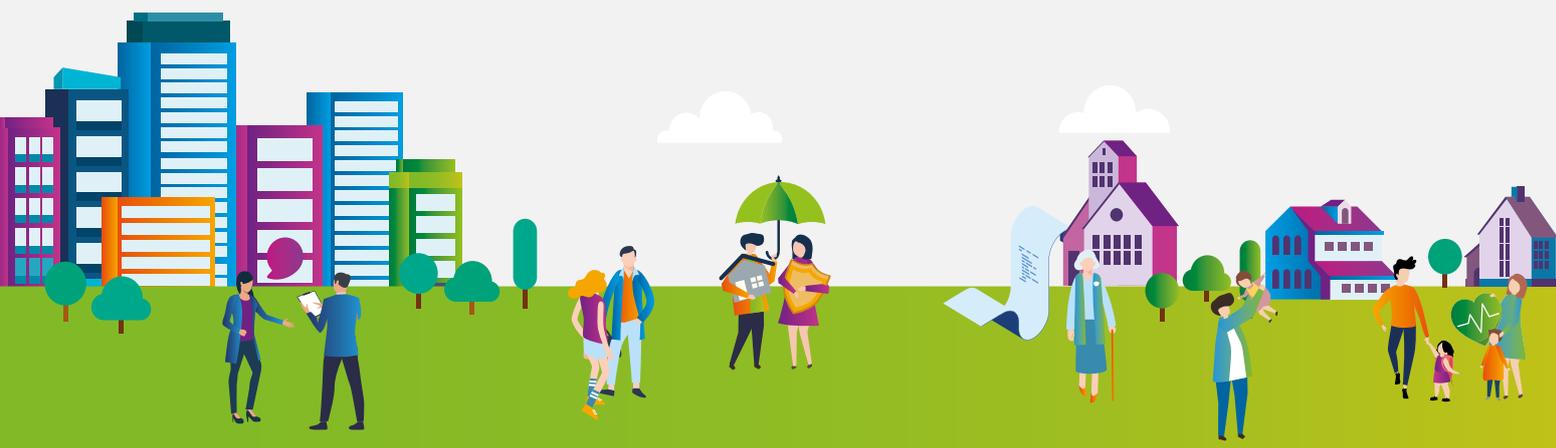


Routage

NOS BÉNÉFICIAIRES

5 000
entreprises
cotisantes

170 000
particuliers
couverts



L'INFORMATION À DESTINATION DES ENTREPRISES

● LOURMEL S'EST ENGAGÉ PLEINEMENT POUR SOUTENIR LE SECTEUR DES INDUSTRIES GRAPHIQUES

La crise sanitaire du COVID-19 qui a bouleversé notre société dès le mois de mars 2020, a été fortement ressentie par la branche professionnelle des industries graphiques qui n'a malheureusement pas échappé à un très important ralentissement de son activité.

Plus que jamais, nos adhérents ont eu besoin de notre accompagnement, pour affronter les difficultés financières et les conséquences humaines et sociales inhérentes à cette crise majeure. Dès le début de cette pandémie, notre Groupe de Protection Sociale et son Conseil d'Administration ont mis en œuvre l'ensemble des mesures fortes et indispensables à la continuité de ses activités et au soutien renforcé de ses adhérents.

EXONÉRATION DE COTISATIONS SUR LES INDEMNITÉS AINSI QUE LES ÉVENTUELS COMPLÉMENTS DE SALAIRE VERSÉS PAR L'EMPLOYEUR ET MAINTIEN DES GARANTIES EN CAS DE CHÔMAGE PARTIEL

Le Groupe Lourmel a décidé d'exonérer de cotisations patronales et salariales les indemnités de chômage partiel et l'éventuel complément de salaire qui serait versé par les entreprises de mi-mars à fin juin 2020, tout en maintenant les garanties. Ainsi, tous les salariés des industries graphiques au chômage partiel, couverts par Lourmel, ont bénéficié du maintien total de leurs garanties prévoyance et santé.

Ce dispositif a complété ce qui avait été mis en place en première urgence par Lourmel, en ce qui concerne la possibilité de report des cotisations retraite, santé et prévoyance sans pénalité de retard des échéances de mars à juin 2020 et la participation au remboursement des périodes d'arrêts de travail dérogatoires pour garde d'enfants de moins de 16 ans. 7 millions d'euros ont été engagés pour soutenir et accompagner la profession.



● LOURMEL POURSUIT SON DÉVELOPPEMENT MALGRÉ UN CONTEXTE DIFFICILE

Dans un contexte extrêmement complexe qui sollicite toute son expertise pour aider les entreprises du secteur des industries du message imprimé et digitalisé, Lourmel poursuit son développement. L'assurance de personnes marque une nouvelle phase dans l'histoire du Groupe qui s'adresse désormais à d'autres catégories socioprofessionnelles et secteurs d'activités, afin de protéger un plus grand nombre de professionnels. Lourmel Solutions Assurances, créée par notre Groupe n'a qu'un seul mot d'ordre : l'expérience au service de tous, dans le respect des valeurs de Lourmel.

● UNE NOUVELLE OFFRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE DÉDIÉE AUX INDÉPENDANTS (TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS) ET LEURS PROCHES

En 2020, notre pays compte plus de 3 millions de Travailleurs Non-Salariés (y compris dans le secteur de l'imprimerie) dont la couverture sociale est moins protectrice que celle des salariés. Bien anticiper et s'assurer une protection sociale adéquate, autrement dit un complément au régime obligatoire lorsqu'on est indépendant (TNS), est primordial. C'est pourquoi Lourmel a développé une offre en santé et prévoyance qui leur est entièrement dédiée. Qu'ils soient gérant majoritaire, profession libérale, commerçant, artisan, entrepreneur individuel, mandataire social... Lourmel leur propose deux nouveaux produits répondant à leurs besoins spécifiques.



OFFRE TNS PRÉVOYANCE ET SANTÉ

CHOISIR SA PROTECTION SOCIALE, C'EST AUSSI CELA LA LIBERTÉ !

Optez pour l'expertise Lourmel pour vous protéger ainsi que vos proches

Bien anticiper et s'assurer une protection sociale adéquate est primordial lorsqu'on est Travailleur Non-Salarié (TNS). Que vous soyez gérant majoritaire, profession libérale, commerçant, artisan, entrepreneur individuel, conjoint collaborateur, mandataire social... nous sommes là pour vous protéger financièrement, vous et votre famille en cas de maladie ou d'accident.

Découvrez notre offre dédiée en **santé et en prévoyance** pour les indépendants, les TNS et leurs proches sur www.lourmel.com.

Contactez nos conseillers : **0809 10 28 08** Service gratuit
+ prix appel



LOURMEL

Agir ensemble pour mieux vous protéger

LOURMEL RENFORCE LA PROTECTION DE CEUX QUI LUI FONT DÉJÀ CONFIANCE

Lourmel s'est associé avec 2 grands groupes experts de la protection sociale des professionnels pour répondre à la branche du cartonnage (IDCC 489). Notre offre Planet' Santé Cartonnage est désormais recommandée par la branche ! En complément de l'offre Prévoyance dédiée, les entreprises du cartonnage et articles de papeterie peuvent désormais bénéficier d'une couverture santé conçue pour garantir le meilleur de la protection santé à leurs salariés.

Une offre souhaitée et recommandée par la branche, responsable et 100 % conforme à la réforme 100 % santé, notre contrat Planet' Santé Cartonnage est en parfaite adéquation avec les besoins de votre branche d'activité. Cette offre sera disponible dès janvier 2021.



NOUS SOUTENONS CONCRÈTEMENT LA PROFESSION : TAUX DE PRÉVOYANCE RÉDUIT MAINTENU

Pour la dixième année consécutive, le taux de cotisation de la prévoyance conventionnelle des salariés non-cadres (IDCC 184) est appelé à 90 % au lieu de 100 %.

VOS SALARIÉS ENCORE MIEUX PROTÉGÉS EN CAS DE CHÔMAGE AVEC LA PORTABILITÉ PRÉVOYANCE ET SANTÉ

Lors d'une cessation du contrat de travail ouvrant droit à une prise en charge par le régime d'assurance chômage, le salarié et ses ayants droit bénéficiaires effectifs des garanties à la date de cessation de son contrat de travail, continuent à être couverts par le régime complémentaire de prévoyance de CARPILIG/P et ce **sans aucune contrepartie de cotisations (salariales et patronales) !**

Pour les **cessations de contrat de travail**, le maintien des garanties est au moins égal à la durée du dernier contrat avec une durée **maximale de 15 mois** (au lieu de 12 mois imposés par la loi), pour les contrats CARPILIG/P.

Dans les mêmes conditions, **les adhérents au contrat collectif Tréma Santé peuvent continuer à bénéficier des garanties frais de soins de santé définies dans le certificat d'adhésion de l'entreprise correspondante**, dans la mesure où ils bénéficiaient des garanties à la date de cessation du contrat de travail. **Pour les contrats santé collectifs assurés par la MGI, la durée de la portabilité reste fixée à 12 mois maximum.**

BON À SAVOIR

PÉRIODE DE CHÔMAGE ET RETRAITE COMPLÉMENTAIRE :

- vos salariés peuvent obtenir des points de retraite Agirc-Arrco pendant les périodes de chômage. Ces points sont attribués à condition que le chômage soit indemnisé,
- le retour à l'emploi est l'une de nos préoccupations. C'est pourquoi l'Action et soutien a mis en place un accompagnement pour les salariés qui cotisaient à nos régimes de retraite ou de prévoyance avant de perdre leur emploi.

(Pour plus de détails se reporter à la page 24 rubrique licenciement, point 2).



PRÉVOYANCE SUPPLÉMENTAIRE SALARIÉS CADRES

4 BONNES RAISONS D'OPTER POUR LA SOLUTION PRÉVOYANCE CADRES LOURMEL

LA PRÉVOYANCE
CONVENTIONNELLE



LA PRÉVOYANCE
SUPPLÉMENTAIRE



**UNE COUVERTURE
100% OPTIMALE**

UNE COUVERTURE ÉTENDUE, AVANTAGEUSE, VALORISANTE ET PERSONNALISÉE

- **Vous répondez à vos obligations légales***, et choisissez entre plusieurs niveaux progressifs de garantie.
- **Vous préservez votre trésorerie** grâce à une couverture de vos salariés cadres en cas d'incapacité de travail et bénéficiez d'avantages fiscaux.
- **Vous pratiquez** une politique sociale attractive.
- **Vous construisez avec nous** le contrat qui correspond à vos attentes.

* Convention Collective Nationale de travail du personnel des imprimeries de
labour et des industries graphiques (article 514).

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes le spécialiste de la protection sociale des industries du message imprimé et digitalisé.
Nous défendons vos intérêts pour vous rendre plus forts face aux risques.

NOUS CONTACTER

☎ **0 809 10 28 08** Service gratuit
+ prix appel Du lundi au vendredi
de 9h à 18h

contact-entreprises@lourmel.asso.fr

Toutes les informations directement sur
notre site **www.lourmel.com**.

Retrouvez-nous aussi sur 



LOURMEL

Agir ensemble pour mieux vous protéger

COTISATIONS

PANORAMA DE LA PROTECTION SOCIALE DE L'IMPRIMERIE (IDCC 184)

● Garanties conventionnelles ou réglementaires (obligatoires) ● Garanties complémentaires facultatives améliorant la couverture de vos salariés

			NON-CADRES	CADRES
Retraite	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco	Pension (directe ou de réversion) Agirc-Arrco	●	●
Prévoyance Convention Collective Nationale imprimerie de laur et des industries graphiques	Garantie Incapacité de Travail	En cas de maladie, des indemnités journalières sont versées à vos salariés en complément de celles versées par la Sécurité sociale pour couvrir 100 % du salaire net de référence. Dès le 4 ^{ème} jour d'arrêt de travail ou immédiatement en cas d'accident de travail, maladie professionnelle ou maternité.	●	
		Indemnisation complémentaire à celle versée par la Sécurité sociale. TA et TB. De multiples options pour définir le niveau de salaire et le délai de franchise que vous souhaitez.		●
	Invalidité	En cas d'invalidité 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie, la pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale doit être complétée par une pension égale à 35 % du salaire net. Le cumul des pensions versées ne peut pas excéder 95 % du net.	●	
		Pour les cadres, la convention Collective Nationale prévoit une pension limitée à 35% du salaire brut limité à la TA*.		●
		En cas d'invalidité 2 ^e ou 3 ^e catégorie, couverture à 85 % du salaire limité à la TB* (Sécurité sociale et prévoyance conventionnelle compris). Couverture possible de l'invalidité 1 ^{ère} catégorie sur option.		●
	Décès	En cas de décès, versement d'un capital à un bénéficiaire désigné par le salarié, ou à défaut, à ses ayants droit directs, correspondant à 12 mois de salaire + 25 % par enfant à charge.	●	
		En cas de décès, versement d'un capital au bénéficiaire désigné par le salarié cadre ou, à défaut, ses ayants droit directs, correspondant à 39 mois de salaire limité à la TA*.		●
		Le capital prévu par la part conventionnelle peut sembler insuffisant. Lourmel propose plusieurs niveaux de capitaux complémentaires, dont les montants peuvent être doublés en cas d'accident.	●	●
	Rente Modulaire	Versement d'une rente de conjoint et/ou d'éducation à la famille du salarié cadre décédé. Montant de la rente de conjoint : 14 % du salaire limité à la TA* ou 10 % + rente d'éducation pour les enfants à charge.		●
		Extension possible sur la TB*, possibilité de souscrire à une rente d'éducation supplémentaire et/ou à une rente de conjoint viager.	●	●

*TA : 1 plafond Sécurité sociale.

*TB : jusqu'à 4 plafonds Sécurité sociale.



			NON-CADRES	CADRES	
Complémentaire Santé	PANIER DE SOINS 100 % santé	<p>RESTE À CHARGE ZÉRO Remboursements intégraux par l'assurance maladie et par la complémentaire santé de certaines prothèses dentaires, auditives et lunettes définis par la LFSS (Loi de Financement de la Sécurité Sociale).</p> <p>RESTE À CHARGE MAÎTRISÉ (OU MODÉRÉ) S'applique à des soins de qualité supérieure dont les prix sont plafonnés et sans obligation pour la complémentaire santé d'une prise en charge intégrale.</p>	<p>TARIFS LIBRES Libre choix des techniques et matériaux plus sophistiqués. Ils seront remboursés sur la base du tarif de la Sécurité sociale et par la complémentaire santé, selon le contrat souscrit.</p>	●	●
	Contrat supplémentaire collectif	Extension de la couverture avec des formules supérieures au panier de soins minimum, de multiples possibilités vous sont proposées pour améliorer la couverture de vos salariés.		●	●
	Surcomplémentaire à titre individuel	Des formules complémentaires individuelles pour une couverture santé ajustée ou afin de garantir une couverture aux ayants droit non prévue par le contrat collectif.		●	●

ASSIETTES DES COTISATIONS 2021

	Tranche 1 (1 fois le plafond de la Sécurité sociale)	Tranche 2 (jusqu'à 8 fois le plafond de la Sécurité sociale)	Tranche A (1 fois le plafond de la Sécurité sociale)	Tranche B (jusqu'à 3 fois le plafond de la Sécurité sociale)	Tranche B (jusqu'à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale)
Cadres et non-cadres : régime de retraite	3 428 €	27 424 €			
Non-cadres : régime de prévoyance			3 428 €	10 284 €	
Cadres : régime de prévoyance			3 428 €		13 712 €

Montants indiqués en valeur de tranches

TAUX RETRAITE ET PRÉVOYANCE 2021

● RÉPARTITION DES COTISATIONS RETRAITE AGIRC-ARRCO

Depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les entreprises appliquant la Convention collective de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques

Non-cadres	Taux de calcul de points	Taux d'appel	Taux de cotisations	Part patronale	Part salariale
T1 (≤1 PSS*)	6,20 %	127,00 %	7,87 %	4,81 %	3,06 %
T2 (>1 et 8 PSS)	17,00 %	127,00 %	21,59 %	13,04 %	8,55 %

Cadres	Taux de calcul de points	Taux d'appel	Taux de cotisations	Part patronale	Part salariale
T1 (≤1 PSS*)	6,20 %	127,00 %	7,87 %	4,81 %	3,06 %
T2 (>1 et 8 PSS)	17,00 %	127,00 %	21,59 %	12,95 %	8,64 %

CEG (Contribution d'Équilibre Générale) pour tout salarié	Taux de cotisations	Part patronale	Part salariale
T1 (≤1 PSS*)	2,15 %	1,29 %	0,86 %
T2 (>1 et 8 PSS)	2,70 %	1,62 %	1,08 %

CET (Contribution d'Équilibre Technique) pour tout salarié dont le salaire excède le plafond de la Sécurité sociale	Taux de cotisations	Part patronale	Part salariale
T1 + T2	0,35 %	0,21 %	0,14 %

APEC pour les salariés cadres	Taux de cotisations	Part patronale	Part salariale
T1 + T2 (dans la limite de 4 PSS)	0,06 %	0,036 %	0,024 %

* PSS : Plafond de la Sécurité Sociale

Tranche 1

Comprise entre le premier euro et le montant correspondant à un plafond de la Sécurité sociale (PSS)

Tranche 2

Comprise entre le montant du plafond de la Sécurité sociale et huit fois ce même montant.

Contributions d'Équilibre Général (CEG)

En vigueur depuis le 01/01/2019, elle s'applique à tous les salariés et permettra de compenser à la fois les charges résultant des départs à la retraite avant 67 ans et d'honorer les engagements retraite des personnes qui ont cotisé à la GMP.

Contribution d'Équilibre Technique (CET)

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, elle s'applique à tous les salariés dont le salaire est supérieur au plafond de la Sécurité sociale.

Elle sera prélevée sur les tranches 1 et 2 au taux de 0,35 %.

Cotisation APEC (cadres)

L'institution Agirc-Arrco a délégué pour collecter les cotisations APEC (association pour l'emploi des cadres) en même temps que la cotisation de retraite et selon les mêmes modalités. Depuis le 1^{er} janvier 2011, cette cotisation est entièrement proportionnelle au salaire, dès le premier euro dans la limite de 4 PASS (T1+T2).

● TAUX DE COTISATIONS PRÉVOYANCE

Non-cadres	Taux de cotisations	Part patronale	Part salariale
TA (≤1 PSS*)	1,939 %	1,484 %	0,455 %
TB (>1 et 3 PSS*)	3,084 %	2,147 %	0,937 %

Cadres	Taux de cotisations	Part patronale	Part salariale
TA (≤1 PSS*)	1,67 %	1,50 %	0,17 %

* PSS : Plafond de la Sécurité Sociale

TA : 1 plafond Sécurité sociale.

TB : jusqu'à 4 plafonds Sécurité sociale.

RECONDUCTION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL

Le dispositif de portabilité des garanties prévoyance a été également reconduit pour l'année 2021. Ce dispositif permet aux salariés ayant perdu leur emploi et percevant une allocation chômage, de continuer à bénéficier **pendant 15 mois** d'une couverture prévoyance et santé assurée par la CARPILIG/P et d'une couverture de **12 mois** pour les contrats MGI.

« PREST'IJ » SERVICE À TITRE GRACIEUX POUR LES EMPLOYEURS

Avec Prest'IJ, vos démarches sont simplifiées en cas d'arrêt de travail.

Les décomptes d'indemnités journalières de vos salariés relatifs aux arrêts de travail en cours sont adressés sous forme dématérialisée directement par la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) à CARPILIG/P. Ce service de simplification administrative est très apprécié car il offre plus de sécurité et de rapidité dans le traitement des dossiers.

COTIZEN, VOTRE SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE NE SERA PLUS DISPONIBLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Cotizen est un service gratuit, mis à la disposition des entreprises pour faciliter leurs démarches. Il permet aux entreprises et à leurs tiers-payeurs de régler toutes les cotisations sociales retraite, prévoyance, santé, dans une seule et même plateforme sécurisée, fiable et efficace.

Ce point d'entrée unique qui apporte une vue de l'ensemble des cotisations en cours ou à venir, facilite le paiement des cotisations et optimise le suivi des opérations. N'hésitez pas à utiliser ce nouveau service dès maintenant sur : **www.cotizen.fr**

A partir du 1^{er} janvier 2022, les utilisateurs de Cotizen pourront faire leur déclaration sociale via le Titre Emploi Service Entreprises (TESE).



● COMMENT PAYER VOS COTISATIONS

Pour payer vos cotisations auprès de Lourmel, le mode de paiement à privilégier est la déclaration sociale nominative (DSN). Un guide de paiement est à votre disposition sur **www.lourmel.com**, pour vous aider dans cette démarche.

Si vous ne payez pas encore via la DSN, le paiement peut être effectué par prélèvement, chèque ou virement dans votre espace personnel sécurisé (plateforme de paiement).

Retrouvez toutes les informations sur la plateforme de paiement de votre espace personnel Mon compte, rubrique « Mes cotisations / Plateforme paiement » pour effectuer directement le paiement des cotisations en privilégiant le prélèvement.

● QUAND PAYER VOS COTISATIONS

Les cotisations sont à payer tous les mois pour la retraite complémentaire et la prévoyance.

Pour le règlement des cotisations, le prélèvement est le 25 du mois suivant la déclaration. Ainsi, les cotisations sur les salaires d'un mois M seront prélevées le 25 du mois M+1.

Si vous êtes une entreprise de moins de 10 salariés, le paiement trimestriel reste autorisé sur demande de votre part. Dans ce cas, le prélèvement sera effectué le 25 du mois qui suit la fin du trimestre.

L'effectif de l'entreprise pris en compte est le nombre moyen de salariés présents dans tous les établissements de l'entreprise au cours de l'exercice.

● L'ATTESTATION DE COTISATIONS EN LIGNE

Si votre entreprise est à jour de ses cotisations, vous pouvez demander votre attestation de cotisations via votre messagerie sur votre espace personnel.

Votre attestation vous sera envoyée par mail ou courrier postal.

C'est simple et rapide.

RÉGIME SOCIAL DES CONTRIBUTIONS PRÉVOYANCE

Les contributions des employeurs destinées au financement de prestations complémentaires de prévoyance sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans certaines limites à la condition, notamment, que les droits à prestations ainsi financés soient versés par un organisme habilité et qu'il s'agisse d'un régime collectif et obligatoire mis en place par une procédure déterminée.

Le régime de prévoyance conventionnelle de CARPILIG/P respecte entièrement ces conditions.

CALCUL DU SEUIL D'EXONÉRATION POUR 2021 POUR LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE :

La part patronale est exclue de la base des cotisations sociales dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS) et de 1,5 % de la rémunération, sans que le total obtenu n'excède 12 % du montant du plafond annuel de la Sécurité sociale.

A TITRE D'EXEMPLE :

- Seuil d'exonération en euros/an, sans dépasser 12% du PASS*.

41 136 € ▶ 12 % ▶ 4 936,32 €

- La rémunération brute du salarié non-cadre est de 28 150 €
- Limite par salarié (6 % PASS* + 1,5 % de la rémunération) 2 890,41 €
- La cotisation patronale versée au titre de CARPILIG/P (décès, invalidité et garantie incapacité de travail (GIT)) s'élève à :

1,484 %	TA	417,75
2,147 %	TB	0,00
	Soit	417,75

La cotisation patronale est exonérée de cotisations sociales, mais est soumise à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et au forfait social.





CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMPRIMERIE

RÉGULARISATION DES FEUILLES DE PAIE EN CAS D'ARRÊT MALADIE

COMMENT RÉGULARISER LES FEUILLES DE PAIE AVEC NOS INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE ?

Nous rappelons que les sommes à reporter sur les bulletins de salaire et qui constituent les bases à prendre en compte pour le calcul des cotisations, figurent sur les décomptes qui vous sont envoyés.

Vous pouvez aussi consulter ces décomptes sur votre espace abonné sur notre site www.lourmel.com.

Ce sont donc ces montants qu'il convient de prendre en compte pour le calcul des cotisations URSSAF, Pôle emploi et CARPILIG/P, pour la CSG, la CRDS, les autres cotisations, les impôts ainsi que les taxes sur les salaires.

TAUX CORRECTIF

- Les indemnités journalières versées, sur la base d'un salaire net, sont majorées du « taux correctif » correspondant aux charges sociales salariales, qui doivent faire l'objet d'une régularisation sur le bulletin de paie.

RAPPEL LÉGISLATIF

- Lorsque les indemnités journalières complémentaires sont versées pour le compte de l'employeur (ce qui est le cas du régime conventionnel) par l'intermédiaire d'un tiers (institution de prévoyance et mutuelle) et que leur financement est réalisé au moyen de cotisations salariales et patronales, elles ne sont incluses dans l'assiette des cotisations qu'au prorata de la seule participation patronale.

Ce taux est calculé par rapport à la fraction du financement supportée par l'employeur par rapport au total des cotisations salariales et patronales.

La participation employeur actuelle non-cadre est de 1,484 % / 1,939 % (total des cotisations du régime de prévoyance conventionnelle non-cadres) soit 77 %.

Ce qui signifie que les indemnités journalières qui sont versées, majorées du taux correspondant aux charges sociales salariales, sont soumises aux cotisations sociales à hauteur de **77 %**.

Pour les non-cadres, les cotisations ne doivent donc pas être appelées sur la totalité des indemnités journalières versées, mais sur des bases à considérer, qui sont de :

- 77 % pour l'Urssaf, Pôle emploi et CARPILIG/P,
- 98,25 % des 77 % pour la CSG et la CRDS (+ intégration de la part patronale de la cotisation prévoyance),
- 100 % pour la taxe sur les salaires.

Si la répartition salariale / patronale appliquée dans votre entreprise est différente, le calcul du taux s'en trouvera modifié.



RÉPONDEZ À VOS OBLIGATIONS LÉGALES SUR LES COTISATIONS ET EXONÉRATIONS

CONTRIBUTIONS SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG) ET AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

TOUTES LES ENTREPRISES SONT CONCERNÉES :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, certains revenus ne bénéficient plus de l'abattement appliqué à l'assiette de calcul de la CSG et de la CRDS.

Sont concernés, les revenus visés à l'article L.136-2 du Code de la Sécurité sociale et notamment, les contributions de prévoyance complémentaire.

Ainsi, la part patronale des cotisations de prévoyance est soumise à la CSG et à la CRDS sans abattement.

IMPORTANT

Nous vous rappelons que pour l'enregistrement des bulletins de désignation, des bénéficiaires du capital décès CARPILIG/P et/ou de la déclaration de choix auprès de l'OCIRP, de vos salariés, vous devez impérativement retourner les originaux au Groupe Lourmel Service Prévoyance au 108 rue de Lourmel 75718 Paris Cedex 15.

FORFAIT SOCIAL

POUR LES ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS

Le forfait social est dû sur les contributions patronales destinées à financer les régimes complémentaires de prévoyance dès lors que les conditions d'exclusion de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale et d'assujettissement à la CSG sont remplies.

Le taux du forfait social est fixé à 8 %.

Retrouvez plus d'information sur : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-taux-de-cotisations/le-forfait-social/le-forfait-social-au-taux-de-8.html>

BON À SAVOIR

Les entreprises qui, en raison de l'accroissement de l'effectif, atteignent ou dépassent pour la première fois, au titre des années 2016, 2017 ou 2018, l'effectif de 11 salariés sont dispensées de forfait social sur les contributions patronales de prévoyance pendant trois ans.

Exemple : Une entreprise atteint le seuil de 11 salariés au 31/12/2018. Limitation de l'effet de franchissement du seuil : l'entreprise continue à être exonérée du forfait social sur les contributions patronales de prévoyance pour les années 2019, 2020 et 2021.



EXONÉRATIONS DE COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2019

Les lois de Financement de la Sécurité sociale pour 2018 et 2019 ont introduit plusieurs mesures en faveur du soutien à l'activité économique.

Celles-ci impactent la retraite complémentaire et notamment :

- LA RÉDUCTION GÉNÉRALE
- LE REMPLACEMENT DU DISPOSITIF D'EXONÉRATION APPRENTIS EXISTANT

LA RÉDUCTION GÉNÉRALE

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires sont transformés en baisse pérenne de cotisations sociales pour les employeurs. Cela se traduit par une extension de la réduction générale déjà appliquée aux cotisations patronales URSSAF et, notamment aux cotisations patronales de retraite complémentaire.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Etre une entreprise soumise à l'obligation d'adhésion aux régimes d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

DÉFINITION DE L'EXONÉRATION

Exonération dégressive de cotisations patronales Agirc-Arrco pour les salariés dont les rémunérations brutes vont jusqu'à 1,6 SMIC.

CHAMP D'APPLICATION

La réduction générale s'applique, par calculs successifs, sur les parts patronales en tranche 1 des cotisations de retraite Agirc-Arrco et de la contribution d'équilibre général (CEG) prélevées sur les salaires.

Un premier calcul permet de déterminer le montant global de la réduction générale qui s'impute à la fois sur les cotisations patronales URSSAF et sur les cotisations patronales de retraite complémentaire. Le deuxième calcul donne la fraction de la réduction générale imputable sur les seules cotisations patronales de retraite complémentaire.

Le taux utilisé pour calculer la réduction applicable aux cotisations patronales de retraite complémentaire sera au maximum de 6,01 %.

Ce taux est issu de la somme du taux patronal de cotisation de retraite obligatoire sur la tranche 1 ($60\% \times 7,87\% = 4,72\%$) et du taux de cotisation patronal de CEG de la tranche 1 du salaire ($60\% \times 2,15\% = 1,29\%$).

Par exception, l'employeur qui applique une part patronale inférieure à 60 % ou un taux de retraite inférieur, pourra donc intégrer une part de taux supplémentaire dans la limite globale de 6,01 % de cotisations patronales de retraite complémentaire (taux du régime obligatoire + taux du régime supplémentaire).



EXONÉRATIONS DE COTISATIONS PATRONALES ET SALARIALES PRÉVOYANCE ET SANTÉ

Sur les indemnités de chômage partiel et l'éventuel complément de salaire relatifs à votre DSN. Vous trouverez ci-dessous les consignes DSN relatives à l'application du dispositif de soutien que nous avons mises en place, dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020 concernant les indemnités de chômage partiel et l'éventuel complément de salaire versé par l'employeur.



QUELLES SONT LES CONSIGNES DE DÉCLARATION À APPLIQUER DANS LES DSN ?

Vous bénéficiez de cotisations prévoyance et santé sur assiette.

Devez-vous inclure dans votre DSN l'indemnité versée au titre de l'activité partielle ?

Pour la période de mars à juin 2020, l'indemnité versée au titre de l'activité partielle n'est pas à inclure dans les assiettes servant au calcul des cotisations de la prévoyance et de la complémentaire santé.

En revanche, depuis le mois de juillet 2020, les indemnités de chômage sont soumises à cotisations patronales et salariales.

LES COTISATIONS FORFAITAIRES

Concernant les cotisations santé forfaitaires, devez-vous inclure dans votre DSN, l'indemnité versée au titre de l'activité partielle ?

Un forfait minoré doit être déclaré en fonction du nombre de jours travaillés durant le confinement.

Les cas forfaitaires concernent les contrats FM.

Il n'est pas demandé de changer la valeur du code S21.G00.79.001 associée au type de contrat.

Pour la cotisation déclarée en composant 20 (soit le forfait journalier), vous devez saisir le nombre de jours travaillés, diminué du nombre de jours d'activité partielle à partir du confinement (si 10 jours d'activité partielle en avril par exemple : 20 jours seront déclarés en 79.004).

Cotisation 118 € mois complet	Mois complet travaillé en avril	Mois avec 10 jours d'activité partielle en avril	Mois totalement en activité partielle en avril
Bloc 79	79.001 = 20 79.004 = 30 (jours)	79.001 = 20 79.004 = 20 (jours)	79.001 = 20 79.004 = 0 (jours)
Bloc 81	81.001 = 059 81.004 = 118 (euros)	81.001 = 059 81.004 = 79 (euros)	81.001 = 059 81.004 = 0 (euros)

Pour la cotisation déclarée en composant 20 (soit le montant forfaitaire) : vous devez proratiser le montant travaillé selon le nombre de jours d'activité partielle à partir du confinement (si 10 jours d'activité partielle en avril par exemple : $118/30 \times 20$ soit 79 € seront déclarés en 79.004 et en 81.004).

Cotisation 118 € mois complet	Mois complet travaillé en avril	Mois avec 10 jours d'activité partielle en avril (du 01 au 10/04/20)	Mois avec 1 jour par semaine de chômage partiel en avril	Mois totalement en activité partielle en avril
Bloc 79	79.001 = 20 79.004 = 1	79.001 = 20 79.004 = 0,67	79.001 = 20 79.004 = 0,87	79.001 = 20 79.004 = 0
Bloc 81	81.001 = 059 81.004 = 118 (euros)	81.001 = 059 81.004 = 79,06 (euros)	81.001 = 059 81.004 = 102,66 (euros)	81.001 = 059 81.004 = 0 (euros)

De nombreux logiciels déclarent un montant de forfait au lieu du ratio dans 79.004.

Si c'est le cas et si toutes les autres données attendues sont correctes, cela ne doit pas bloquer la déclaration. Dans ce cas, le calcul Lourmel sera basé sur le nombre de jours d'activité partielle déclaré pendant la période du confinement.

Que se passe-t-il pour les jours fériés ?

- Si une journée d'activité partielle est le vendredi et le lundi qui suit, vous devez ajouter dans le nombre de jours d'activité partielle, les 2 jours du week-end.
- Cas particulier du lundi de Pâques : si le 10 et le 14/04/20 sont des jours d'activité partielle, il faut ajouter dans le nombre de jours d'activité partielle, 3 jours (lundi de Pâques + le week-end).

Dispositions pour les mois de mars, avril et mai 2020

- Ces dispositions sont applicables pour la période du 16/03/2020 au 31/05/2020. Afin de faciliter vos calculs forfaitaires, nous vous proposons deux matrices.

Matrice du mois de Mars 2020

MARS		
Nbre de jours activité partielle	Nbre de jours travaillés	Ratio
15	16	0,52
14	17	0,55
13	18	0,58
12	19	0,61
11	20	0,65
10	21	0,68
9	22	0,71
8	23	0,74
7	24	0,77
6	25	0,81
5	26	0,84
4	27	0,87
3	28	0,90
2	29	0,94
1	30	0,97
0	31	1,00



Matrice des mois d'avril et mai 2020

AVRIL ET MAI		
Nbre de jours activité partielle	Nbre de jours travaillés	Ratio
30	0	0,0
29	1	0,3
28	2	0,7
27	3	0,10
26	4	0,13
25	5	0,17
24	6	0,20
23	7	0,23
22	8	0,27
21	9	0,30
20	10	0,33
19	11	0,37
18	12	0,40
17	13	0,43
16	14	0,47
15	15	0,50
14	16	0,53
13	17	0,57
12	18	0,60
11	19	0,63
10	20	0,67
9	21	0,70
8	22	0,73
7	23	0,77
6	24	0,80
5	25	0,83
4	26	0,87
3	27	0,90
2	28	0,93
1	29	0,97
0	30	1,00

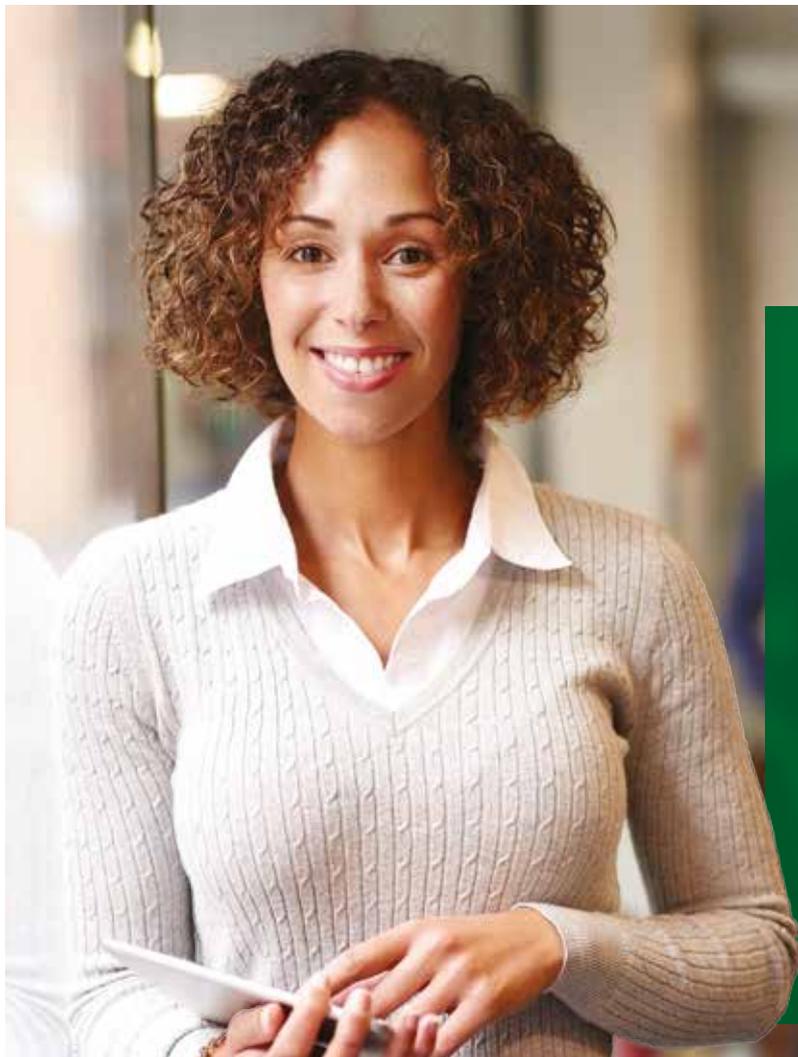


IMPORTANT

- Il est indispensable de bien déclarer dans les blocs DSN dédiés les éléments relatifs à l'activité partielle (dates, etc).
Pour en savoir plus :
<https://www.lourmel.com/covid-19/>
<https://www.lourmel.com/tout-savoir-formalites-dsn/>
- Il faut également maintenir la déclaration des blocs Affiliations.
- Si les informations relatives à l'activité partielle n'ont pas été déclarées le mois concerné, une DSN rectificative devra être effectuée sur l'une de vos prochaines déclarations ainsi que sur le bulletin de salaire associé à la correction.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes vos questions concernant le calcul et la situation spécifique de votre entreprise, nous vous invitons à consulter le site de l'Urssaf, www.urssaf.fr ou à prendre directement contact avec votre centre Urssaf au 3957.



TRÉMA SANTÉ COLLECTIVE

RÉPONDEZ À VOS OBLIGATIONS LÉGALES ET OFFREZ UNE COUVERTURE ÉTENDUE À VOS SALARIÉS

NOTRE SOLUTION

- **Conformité et panier de soins minimum***.
AVANTAGE ADHÉRENT
1 lit accompagnant pour les enfants de moins de 12 ans
- **Garanties optionnelles à la carte** : 7 niveaux de couverture, 5 modes de tarification.
- **Un pack employeur Lourmel** pour vous faciliter la mise en place du contrat (réunions d'information, rédaction DUE**).

* Conformité Accord National Interprofessionnel, ANI juin 2013.

** Décision Unilatérale de l'Employeur.

VOS AVANTAGES

- **Une approche modulaire et adaptable**, répondant à vos obligations légales.
- **Des exonérations sociales** et des déductions fiscales.
- **Une politique sociale d'entreprise** valorisée et attractive.

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes le spécialiste de la protection sociale des industries du message imprimé et digitalisé. Nous défendons vos intérêts pour vous rendre plus forts face aux risques.

NOUS CONTACTER



0 809 10 28 08

Service gratuit
* prix appel

Du lundi au vendredi
de 9h à 18h

contact-entreprises@lourmel.asso.fr

Toutes les informations directement sur notre site www.lourmel.com.

Retrouvez-nous aussi sur [in](https://www.linkedin.com)



LOURMEL

Agir ensemble pour mieux vous protéger



APPRENTIS

NOUVEAUX PRINCIPES D'EXONÉRATION POUR LES APPRENTIS

PART SALARIALE RETRAITE :

Exonération totale pour la fraction de rémunération inférieure ou égale à 0,79 SMIC.

PART PATRONALE RETRAITE :

Exonération selon le dispositif de la Réduction générale des cotisations.

LES RÈGLES APPLICABLES

DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2019

- Calcul des cotisations basé sur le salaire réel et non plus sur la base forfaitaire et l'effectif.
- Exonération de la part patronale retraite selon le dispositif de la réduction générale.
- Exonération totale de la part salariale pour la fraction de salaire réel inférieur ou égal à 0,79 SMIC.

Mode de calcul de l'exonération de la part patronale :

Si rémunération < ou = 0,79 SMIC

Exonération part salariale apprenti = part salariale x 7,87 % + 2,15 % x salaire réel

Si rémunération > 0,79 SMIC

- Exonération part salariale apprenti = part salariale x 7,87 % + 2,15 % x 0,79 SMIC
- Assujettissement de la part salariale apprenti = part salariale x 7,87 % + 2,15 % x (fraction du salaire réel > 0,79 SMIC)

MODALITÉS D'APPLICATION DES EXONÉRATIONS DES COTISATIONS AGIRC-ARRCO APPLICABLES AUX APPRENTIS

À compter de la norme DSN 2020, le montant de la rémunération exonérée de cotisations salariales devra être déclaré, pour ce faire :

- déduire du montant de cotisations de retraite Agirc-Arrco (Rubrique S21.G00.81.001 code 105) le montant de l'exonération calculée sur la part salariale,
- déclarer la réduction générale de cotisation calculée au titre de la part patronale. (Rubrique S21.G00.81.001 code 106).
- déclarer l'exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti (Rubrique S21.G00.81.001 code 109). Ce montant représentant la fraction de rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC brut.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Aucune exonération sur les cotisations de retraite complémentaire et CEG.

PAS D'EXONÉRATION POUR LE RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Convention collective nationale de retraite et de prévoyance du personnel des imprimeries de labour et des industries graphiques.

LES MOUVEMENTS DU PERSONNEL

EMBAUCHE DU PREMIER CADRE ET DÉPART D'UN SALARIÉ

En cas d'embauche d'un cadre, ou de promotion d'un non-cadre, les dispositions du régime de prévoyance (CARPILIG/P) prévues à l'accord du 10 mai 2005 s'appliqueront de façon automatique. Concernant son régime de retraite complémentaire, il devra être affilié à l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco.

DÉPART D'UN SALARIÉ

Pour un départ volontaire à la retraite, l'indemnité de départ est soumise en totalité à cotisations.

Le montant de cette indemnité est calculé en fonction de son ancienneté dans l'entreprise.

Pour un licenciement, l'indemnité est exonérée des cotisations de retraite complémentaire.

MISE A JOUR DES INFORMATIONS

En cas d'embauche, de changement de catégorie professionnelle ou de sortie d'un salarié, vous devez nous le déclarer via la DSN événementielle (mouvements du personnel, entrées, sorties, maladies etc..) ou DSN classique mensuelles, ou en utilisant votre espace abonné sur notre site www.lourmel.com

Toute déclaration doit être impérativement identifiée par la raison sociale, le code postal, la commune et votre numéro de SIRET.

EMBAUCHE D'UN RETRAITÉ

Il est possible d'embaucher un retraité qui cumulera sa retraite et le salaire qui sera soumis à cotisations dans les conditions détaillées ci-après :

1 CUMUL SANS LIMITE DE RESSOURCES

Un cumul emploi retraite sans limite de ressources et sans suspension d'allocations est admis sous réserve que le retraité ait fait liquider toutes ses pensions et allocations de retraite personnelles au titre des régimes obligatoires en France et à l'étranger.

Cette mesure concerne les allocataires qui ont atteint l'âge légal de départ à la retraite et qui justifient de la durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein (liquidation de la pension du régime général, des droits Agirc-Arrco).

2 CUMUL SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

Le dispositif du cumul emploi retraite sous conditions de ressources est maintenu pour les allocataires ne remplissant pas les conditions visées ci-dessus.

Il s'agit :

- des allocataires n'ayant pas encore obtenu toutes leurs retraites personnelles françaises ou étrangères (liquidations anticipées à taux plein pour carrières longues ou assurés handicapés, et liquidations anticipées Agirc-Arrco avec abattement pour âge),
- des allocataires qui ne remplissent pas la condition de durée d'assurance,
- des allocataires, quel que soit leur âge, qui n'ont pas liquidé la totalité de leurs droits à retraite (par exemple : liquidation de la pension du régime général, des droits Agirc-Arrco à taux plein).

3 COTISATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DE REPRISE D'ACTIVITÉ

Depuis le 1^{er} juillet 2009, la part salariale des cotisations de retraite complémentaire (qui vient s'ajouter à la part patronale) est due sur les rémunérations versées à tout allocataire en activité, quelle que soit la date de la reprise de son activité.

Ces cotisations ne sont pas génératrices de droits en retraite.

4 PAS D'EXONERATION DES COTISATIONS DE PRÉVOYANCE.

1^{ÈRE} CONNEXION À L'ESPACE PERSONNEL - ENTREPRISES

SUIVEZ LE GUIDE !

3 ÉTAPES À SUIVRE SEULEMENT POUR CRÉER VOTRE ESPACE PERSONNEL

Munissez-vous du SIRET de votre entreprise et démarrez la création de votre espace personnel sur notre site internet www.lourmel.com rubrique « espace personnel ».

1 ACCÉDEZ À L'ESPACE ENTREPRISE

- Depuis l'adresse **www.lourmel.com**
- Cliquez sur le lien « MON ESPACE PERSONNEL »
- Cliquez sur « Espace Entreprise »

2 ACTIVEZ VOTRE ESPACE

- Cliquez sur « Vous n'êtes pas encore inscrit ? »
- Saisissez et validez les informations demandées

3 CONFIRMEZ L'ACTIVATION DE VOTRE ESPACE PERSONNEL

- Vous allez recevoir un courrier par voie postale, contenant votre mot de passe.
Ce mot de passe est unique et provisoire, il vous permettra de confirmer l'activation de votre espace personnel.
- Pour des raisons de sécurité informatique, nous attirons votre attention sur la nécessité de changer votre mot de passe dès la réception du courrier.
- Si vous avez besoin d'un complément d'information, vous pouvez contacter LOURMEL au 01 40 60 20 00.
- Notre équipe sera à votre disposition pour répondre à vos questions.

C'EST UN ESPACE SÉCURISÉ ET PERSONNEL

CONSULTEZ

- La liste de vos salariés,
- vos taux de cotisations,
- la situation comptable de votre entreprise,
- suivi des arrêts maladie.



FACILITEZ VOS DÉMARCHES

- Plateforme de paiement,
- déclaration d'affiliation/radiation de vos salariés.



RESTEZ EN CONTACT

- Utilisez votre messagerie personnelle pour échanger avec nos équipes.





NOUVEAU PARTENARIAT : UN SERVICE DE TÉLÉCONSULTATION ENTIÈREMENT PRIS EN CHARGE PAR VOTRE CONTRAT SANTÉ

Les adhérents aux contrats Santé Lourmel auront prochainement accès à la plateforme MédecinDirect sans aucun frais supplémentaire.

À n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, nos adhérents pourront consulter un médecin généraliste ou spécialiste par écrit, téléphone ou vidéo, sans sortir de chez eux.

Ils pourront également obtenir un conseil, un avis, voire un diagnostic accompagné d'une e-ordonnance sécurisée si le médecin le juge nécessaire et le récupérer directement en pharmacie.

Toutes les informations seront bientôt disponibles sur notre site : www.lourmel.com

LES CONTACTS ENTREPRISES

Pour souscrire un nouveau contrat en Santé



0 809 10 28 08

Service gratuit
→ prix appel

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Ou : contact-entreprises@lourmel.asso.fr

Pour la gestion de vos contrats Santé



01 40 60 20 00

Prix d'un appel local

Ou : Lien page contact / page accueil
www.lourmel.com

Ou : via votre espace abonnés
www.lourmel.com

LES CONTACTS POUR VOS SALARIÉS

Pour souscrire un contrat Santé en complément du contrat collectif



01 40 60 20 59

Prix d'un appel local

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Ou : conseil-particuliers@lourmel.asso.fr

L'APPLICATION MOBILE LOURMEL

Avec l'application mobile Lourmel, accédez à toutes vos informations santé et retraite depuis votre mobile.

- Détail de vos remboursements santé.
- Géolocalisation des services d'urgence et des praticiens partenaires de Sévéane.
- Demande de prise en charge hospitalière.
- Carte de Tiers payant dématérialisée.
- Paiement et information retraite.



DES SERVICES ESSENTIELS POUR VOTRE ENTREPRISE ET VOS SALARIÉS : EMPLOI, SANTÉ ET PRÉVENTION

Lourmel se mobilise pour accompagner les salariés des industries graphiques et répondre aux situations de fragilité sociale à travers des engagements concrets.

● UNE DÉMARCHE SIMPLE, ECO : ÉCOUTE CONSEILS ORIENTATION

Chef d'entreprise ou salarié, l'équipe Action & soutien est à votre écoute pour vous aider à surmonter une difficulté et à trouver une solution adaptée à chaque situation.

Conseils sur vos droits, démarches à effectuer, auprès de quelles structures, orientation vers des partenaires et relais compétents...

● PORTAIL ALLIANCE-PRO-TOUS-SOLIDAIRES

Conçu par les membres de l'Alliance professionnelle Retraite Agirc – Arrco (AGRICA, AUDIENS, B2V, IRP AUTO, Lourmel et PRO BTP), le Portail solidarités est une plate-forme d'annonces et de mise en relation, destinée aux actifs et retraités adhérents. Être solidaire, c'est désormais encore plus simple avec le portail www.alliance-pro-tous-solidaires.fr

Situation	Pour vous employer	Services + ACTION & SOUTIEN	Organisme
RECRUTEMENT D'UN APPRENTI	Faciliter la mobilité	Soutien financier pour donner les capacités matérielles de travailler : <ul style="list-style-type: none"> • aide au logement, • transport, • permis de conduire, • tenue de travail, • équipement casque/blouson/gants (2 roues de moins de 125 cm³), • ordinateur pour les apprentis en 2^{ème} année. 	Lourmel
LICENCIEMENT Accompagner la perte d'emploi	Si vous devez licencier	Etude et soutien financiers : <ul style="list-style-type: none"> • Conseil aides légales, besoins de formation, difficultés financières. 	Lourmel
	1 Votre salarié et le chômage	Accompagnement gratuit de 6 mois <ul style="list-style-type: none"> • Conseillers à l'emploi, formateurs. • Réunions informations collectives, entretiens individuels (élaboration du projet professionnel). • Ateliers thématiques (aide à la rédaction du CV, préparation à l'entretien d'embauche...). 	Oasys Cabinet Sainflou
	2 Votre salarié et le retour à l'emploi	Participation aux frais de formation : qualification, reconversion, reclassement ou changement de métier (après décision d'autres partenaires financiers potentiels).	Lourmel
SANTÉ	Aider vos salariés à rester en bonne santé	A partir de 50 ans : possibilité d'un bilan prévention santé et de conférences d'information.	Agirc-Arrco*
		Aide financière exceptionnelle après remboursements Sécurité sociale et complémentaire santé Lourmel.	Lourmel
		Prévention des risques auditifs par des actions de sensibilisation (tests, conférences...).	JNA

*Centres de prévention Bien Vieillir Agirc-Arrco

Situation	Pour vous employeur	Services + ACTION & SOUTIEN	Organisme
PRÉVENTION Un salarié en difficulté financière ou précaire, inquiet, en manque de sommeil ou de concentration risque plus facilement un accident	La santé des salariés SALARIÉ • En difficulté financière SALARIÉ • En situation de précarité	Organisation de conférences sur le sommeil pour salariés en horaires décalés (dans les locaux de l'entreprise). Accompagnement budgétaire. Soutien financier. Aide financière liée au décès (forfait/plafond). Aide financière suite à une catastrophe naturelle Accueil, écoute, accompagnement veuvage. Aides exceptionnelles	Brain Up Crésus Lourmel Lourmel Dialogue et solidarité Lourmel
	ENFANTS À CHARGE Accompagner les enfants des salariés	CESU SOUTIEN FAMILLE Services plus Action & soutien : • Accompagnement des enfants de 14 à 26 ans coaching d'orientation scolaire, kit CV + lettre motivation, simulation d'entretien.... Bourses d'études • Bourses d'études pour enfants à charge.	Futurness Lourmel
ABSENCES D'après l'OCIRP, un salarié aidant = 16 jours d'absence par an	En cas d'arrêt maladie supérieur à 3 mois En situation de handicap	Accompagnement psycho-social et professionnel pour les arrêts de 3 mois et + ECO : Conseil sur les droits • Aide financière pour adaptation domicile, équipements.	Prévia Lourmel
	Accompagner les salariés aidants	CESU AIDANTS Réseau social d'entraide et d'échanges entre aidants avec une sélection de services et de solutions. Prestation répit avec la présence d'une auxiliaire de vie à domicile pour garder son proche. Soutien psychologique par téléphone. VRF : séjour de répit avec le proche dans une des structures Village Répit Familles. Accompagnement d'une Conseillère en Économie sociale et familiale, avec des rendez-vous sur le lieu de travail.	Lourmel Compagnie des Aidants Domiserve Bulle d'air Compagnie des Aidants Plateforme Audiens VRF Compagnie des Aidants
Départ à la retraite, nous informons et conseillons votre salarié. Demandez notre Pack l'Essentiel retraite			
PRÉPARATION RETRAITE	Accompagner votre salarié dans son départ à la retraite	Stages d'information en entreprise sur les démarches et sur la préparation à la retraite. Rendez-vous Entretien Information Retraite (EIR).	Initiative Action Emploi (IAE) Lourmel
• Vacances	Des tarifs et destinations intéressantes pour se ressourcer	Demande de catalogue ou réservation, contactez : • 0 825 562 562 (0,15 €/min) ou sur www.odalys-vacances.com • 0 825 39 49 59 (0,15 €/min) ou sur www.vacancesbleues.com • 0 825 03 86 86 (0,15 €/min) ou sur www.cadrilege-vacances.com • BTP Vacances entre 9h00 et 17h00 au 04 92 13 44 50	Odalys Vacances Bleues Cadrilège BTP Vacances
UN ACCOMPAGNEMENT POUR LES CHEFS D'ENTREPRISE	Un dispositif pour vous aider à poursuivre votre activité en toute sérénité.	• Un accompagnement en toute confidentialité. • Des conseils personnalisés par secteur d'activité. • Un suivi régulier.	Crésus

UNE PROCÉDURE UNIQUE ET SIMPLE,
CONTACTEZ LE SERVICE ACTION & SOUTIEN LOURMEL



01 40 60 20 60

Prix d'un appel local

Ou



action-soutien@lourmel.asso.fr

PRÉVOYANCE CAS PAR CAS

* Les indications ci-dessous concernent le régime de prévoyance conventionnelle de l'imprimerie.

	Déclaration d'affiliation et de radiation des salariés	Demande d'indemnisation des arrêts de travail*	Demande de paiement du Capital et Rente décès*
	<ul style="list-style-type: none"> ● Tous les mouvements des salariés : <ul style="list-style-type: none"> • embauche, • départ temporaire ou définitif, • changement de catégorie professionnelle, • retour dans l'entreprise après une suspension du contrat de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour le personnel non-cadre, si votre entreprise est subrogataire, les indemnités journalières complémentaires vous seront versées (délai de carence de 3 jours, sauf en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le régime de prévoyance garantit le versement d'un capital et, selon le statut du salarié, une rente temporaire. Il est recommandé de faire remplir lors de l'embauche ou à la demande du salarié, un bulletin de désignation et d'envoyer l'original au Groupe Lourmel Service Prévoyance au 108 rue de Lourmel 75718 Paris cedex 15
QUAND ÉTABLIR VOS DÉCLARATIONS ?	<ul style="list-style-type: none"> ● Dès l'embauche ou le départ d'un salarié. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Faites votre déclaration à la Sécurité sociale. À réception du premier remboursement, constituez votre dossier auprès du service prévoyance Lourmel. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Dès la connaissance du décès.
COMMENT ÉTABLIR VOS DÉCLARATIONS ?	<ul style="list-style-type: none"> ● Utilisez la DSN, ou à défaut votre espace abonné www.lourmel.com ou, sur demande, le formulaire dédié. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Utilisez l'imprimé « Demande d'indemnité journalière ». <ul style="list-style-type: none"> Sur le recto : dater, signez et apposez le cachet de votre entreprise. Sur le verso : faites remplir, dater et signer par le salarié, la partie qui correspond à la subrogation s'il y a maintien de salaire. ● Joignez un RIB et le premier décompte de la Sécurité sociale. ● PREST'IJ : Les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale nous sont transmis directement par l'Assurance Maladie. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Il appartient à l'employeur de se mettre en contact avec le service prévoyance Lourmel pour obtenir un dossier de déclaration. ● Afin de constituer le dossier de demande du capital décès, Lourmel enverra à l'employeur un certificat de salaire à compléter.



	Demande de pension d'invalidité*	Cessation d'activité	Conseils indemnités journalières
QUAND ÉTABLIR VOS DÉCLARATIONS ?	<ul style="list-style-type: none"> Le régime de prévoyance de CARPILIG/P prévoit le versement d'une pension d'invalidité complémentaire à celle versée par la Sécurité sociale, à condition que le salarié soit reconnu invalide en 2^e ou 3^e catégorie. 	<ul style="list-style-type: none"> En cas de vente. En cas de cessation d'activité. 	<ul style="list-style-type: none"> SUBROGATION (maintien de salaire) : Afin de faciliter les régularisations des cotisations, nous recommandons aux employeurs de pratiquer le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail de leur salarié. Dans ce cas les indemnités journalières complémentaires seront versées par CARPILIG/P à l'employeur. Les remboursements de CARPILIG/P seront traités dès réception du dossier dûment rempli.
COMMENT ÉTABLIR VOS DÉCLARATIONS ?	<ul style="list-style-type: none"> Il appartient à l'employeur de se mettre en contact avec le service prévoyance Lourmel pour obtenir un dossier de déclaration. Afin de constituer le dossier, un certificat de salaires devra être complété par l'employeur. 	<ul style="list-style-type: none"> Contactez le service Entreprises Lourmel, et retournez le certificat de radiation du registre de commerce ou de la chambre des métiers. Indiquez la date de vente, le nom et l'adresse du détenteur des fonds (ex. : notaire chargé de la vente). Précisez la raison sociale, l'adresse et le n° de SIRET de votre successeur. 	<ul style="list-style-type: none"> NON SUBROGATION : Dans ce cas les indemnités journalières complémentaires seront versées par CARPILIG/P au salarié. L'employeur recevra un récapitulatif des indemnités versées au salarié en début de mois suivant, pour lui permettre de régulariser les salaires.

COMMENT VOUS PROCURER DES IMPRIMÉS
AUPRÈS DE LOURMEL

☎ 01 40 60 20 00 Prix d'un appel local

ou : www.lourmel.com



NOUS CONTACTER

Vous souhaitez bénéficier de notre accompagnement, contactez-nous au :



01 40 60 20 00

Prix d'un appel local

Vous souhaitez en savoir plus sur les prestations Lourmel, connectez-vous au :

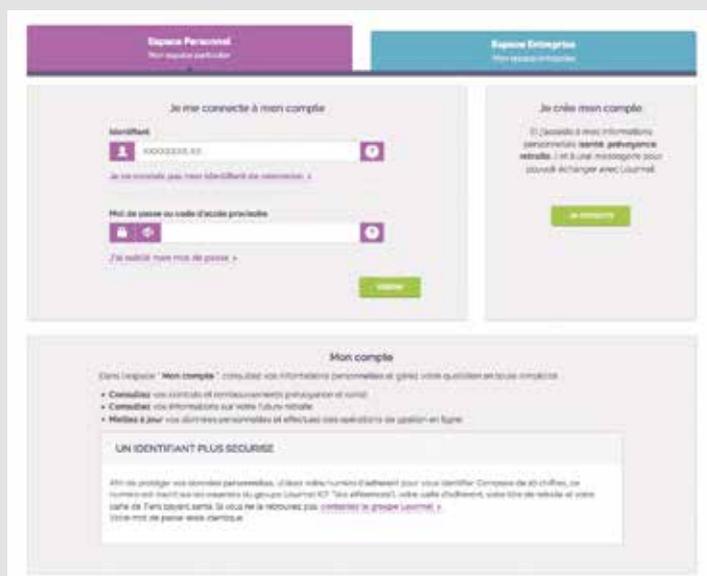
www.lourmel.com

Pour nous écrire :

108 rue de Lourmel - 75718 PARIS Cedex 15

UN ESPACE PERSONNALISÉ

Pour gérer les mouvements de votre effectif, cotisations et opérations en toute sécurité sur **www.lourmel.com**



Retrouvez ce document en version interactive sur :

www.lourmel.com



Retrouvez-nous aussi sur :



LOURMEL

Agir ensemble pour mieux vous protéger